



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Egalité
Fraternité

DIPATE 1

Affaire suivie par :

ADJAENES :

Blandine NIZAN

T 02 23 21 75 39

blandine.nizan@ac-rennes.fr

INFIRMIERS/ASSAE :

Corinne GAUTHIER

T 02 23 21 75 26

corinne.gauthier@ac-rennes.fr

ATRF :

Christine LOUIS

T 02 23 21 75 80

Christine.louis@ac-rennes.fr

SECRETARIAT

T 02 23 21 75 02

ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

AFFICHAGE

RECTORAT

Rennes, le jeudi 15 décembre 2022

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs les personnels ATSS

S/c- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale

- Madame et Messieurs les Présidents des Universités

- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

- Messieurs les Directeurs des I.U.T

s/c de Madame et Messieurs les Présidents des Universités

- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la cohésion sociale de Rennes

- Messieurs les Directeurs :

. de l'INSA de Rennes

. de l'ENSC de Rennes

. de l'ENSAT de Lannion

. de l' ENI de Brest,

. de l'O.N.I.S.E.P. de Rennes

. du C.R.O.U.S. de Rennes

. du CNED de Rennes

. de l'ENVSN de Quiberon

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des C.I.O.

- Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S. de Rennes

- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat

Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : Mouvement inter-académique 2023 des adjoints administratifs, des infirmiers, des assistants de service social et des adjoints techniques de recherche et de formation. Rentrée scolaire 2023

Réf. : B.O. n° 47 du 15 décembre 2022
Note de service du 1^{er} décembre 2022

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisations des parcours professionnels ainsi qu'en matière de mobilité ont été définies par les lignes directives de gestion (LDG) relatives à la carrière et à la mobilité des agents publiées au BOEN, au BOESR ainsi qu'au BOJS.

La note publiée au B.O. n° 47 du 15 décembre 2022 a pour objet de préciser les modalités techniques et pratiques de déroulement de carrière et de mobilité des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) ainsi que des personnels techniques et pédagogiques (PTP) de la jeunesse et des sports. Je vous prie de bien vouloir informer les personnels cités en objet qui souhaitent quitter l'académie de Rennes des

modalités du mouvement inter-académique.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le mouvement est réalisé à l'aide de l'application nationale AMIA.

L'enregistrement des demandes d'entrée dans une autre académie s'effectuera en trois phases.

1°) Préinscription au mouvement inter-académique

Les agents originaires de l'académie de Rennes souhaitant en intégrer une autre devront se préinscrire sur le serveur national de l'application, à l'adresse électronique suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Je vous précise que le nombre de vœux est limité à six académies.

La date d'ouverture nationale de l'application AMIA est fixée **du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.**

A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra plus être prise en compte.

2°) Saisie des vœux : participation au mouvement intra-académique

Il appartiendra aux agents préinscrits dans l'académie (ou les académies) de leur choix de se connecter à nouveau à cette même adresse suivant le calendrier propre à l'académie concernée (généralement au mois de mars) pour participer aux opérations de mouvement académique, en émettant cette fois des vœux plus précis.

IMPORTANT : Les agents ne pourront participer au mouvement académique que s'ils se sont préinscrits dans les délais impartis (**avant le 2 février 2023**).

3°) Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents éditent leur confirmation de demande de mutation via le serveur AMIA, et la transmettent, par la voie hiérarchique (supérieur hiérarchique puis le recteur). Le rectorat envoie ensuite cette confirmation aux services de l'académie concernée.

Je vous demande d'assurer la plus large information auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité qu'ils soient en activité, en congé (maladie ou formation) et compte sur votre vigilance afin que soient respectés le calendrier et les modalités pratiques de cette opération de mobilité.

Je vous remercie par avance et mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Pour le recteur et par délégation,
Le Chef de Division,

Joseph BUAN

